

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-664

ABROGATION DE L'ARRETE 2026-606**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE POSE DE RESEAU DE CHALEUR ROUTE DU BOIS POMMIER ENTRE LA RUE DE MONTLHERY ET LA SENTE DU CIMETIERE**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu les prescriptions techniques relatives aux travaux de voirie sur le territoire communal (téléchargeables sur www.morsang.fr rubrique Mairie / Travaux en cours).

Vu les prescriptions techniques de réfection de voirie de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la correspondance de la S.E.E.R en date du 18 août 2026 informant de modification de dates d'intervention des travaux prévus dans le cadre de la géothermie,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement des travaux de pose de réseau de chaleur route du Bois Pommier,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise BIR, domiciliée au 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

ARRETE

ARTICLE 1 : d'Abroger l'arrêté n°2026-606

ARTICLE 2 : L'entreprise BIR est autorisée à intervenir pour des travaux de pose de réseau de chaleur route du Bois Pommier :

- ✓ Entre la rue de Montlhéry et la rue de la Paix du 22 juillet 2026 au 21 août 2026.
- ✓ Entre la rue de la Paix à la sente du Cimetière du 18 août 2026 au 31 août 2026

ARTICLE 3 : Pendant le déroulement des travaux, la route du Bois Pommier entre la rue de Montlhéry et la rue de la Paix **sera fermée à la circulation**. L'entreprise BIR devra mettre en place une déviation piétonne.

ARTICLE 4 : Pendant le déroulement des travaux, la circulation route du Bois Pommier entre la rue de la Paix et la sente du Cimetière **s'effectuera en demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores ou par hommes-traffic**. La vitesse de circulation ne devra pas dépasser les 30 kms/h.

ARTICLE 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 6 : Une déviation de la circulation et des itinéraires des bus n°4521 et n°4220 sera mise en place.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devra être respecté par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTF pour les travaux publics, et les « Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par la Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour rappel :

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

Les prescriptions techniques

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- **Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec surlargeur de 20 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.**
- **Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.**
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une présignalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Les big-bags devront être retirés dans la journée

ARTICLE 8 : Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 9 : *Conformément aux prescriptions de voirie évoquées ci-dessus, l'emploi du sablon en remblai est proscrit sur l'ensemble du territoire communal. La réfection de la chaussée ou du trottoir doit être refaite à l'identique et en pleine largeur en ce qui concerne le trottoir.*

ARTICLE 10 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour que les travaux soient terminés à la fin du délai imparti faute de quoi la commune procédera aux réfections aux frais de l'entreprise. Les dépenses afférentes à ces travaux seront recouvrées par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, Transports et Déchets,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BIR,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge,

Le 20 août 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,

aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.